

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 25 juin 2010

CG 10/4^{ème}/I-14

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN ET GARONNE**

**RESTES A RECOUVRER
Admissions de créances en non valeur**

—
J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, sur proposition de Monsieur le Payeur Départemental, l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe de l'I.M.E.P de Tarn-et-Garonne.

En raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur. Elles concernent des recettes d'exploitation pour un montant de 89 528,15 €.

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de Monsieur le Payeur Départemental et de ratifier l'inscription des crédits correspondants à l'article 654 du projet de Décision Modificative n° 1 pour 2010 de l'I.M.E.P. de Tarn-et-Garonne.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé qu'après étude approfondie des dossiers, le Conseil Général n'autorise pas le Payeur Départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide l'admission en non valeur de créances de l'Institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne pour un montant de 89 528,15 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Après étude approfondie des dossiers, n'autorise pas Monsieur le Payeur départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 654 de la décision modificative n° 1 pour 2010 de l'I.M.E.P. de Tarn-et-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,